

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

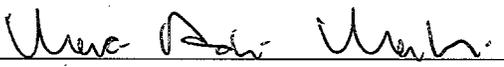
**RÈGLEMENT 58-3-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2008 SUR
LA COMPENSATION ET LA TARIFICATION DE LA CONSOMMATION
DE L'EAU POTABLE**

58-3-2025

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

**Règlement 58-3-2025 modifiant le règlement 58-2008 sur la compensation
et la tarification de la consommation de l'eau potable**

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	03-12-2024
2. Adoption du règlement (résolution 2025-01-016)	14-01-2025
3. Avis public et certificat de publication	16-01-2025
4. Entrée en vigueur	16-01-2025



Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier



André Villeneuve, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-3-2025

Règlement modifiant le règlement 58-2008 sur la compensation et la tarification de la consommation de l'eau potable

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 58-2008 sur la compensation et la tarification de la consommation de l'eau potable;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 3 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 58-3-2025, ayant pour titre « Règlement 58-3-2025 modifiant le règlement 58-2008 sur la compensation et la tarification de la consommation de l'eau potable », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 5 du règlement 58-2008 est remplacé par le suivant :

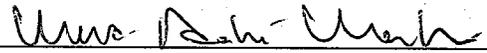
« Tarif de base pour les premiers 155 mètres cubes.....165 \$ »

ARTICLE 3

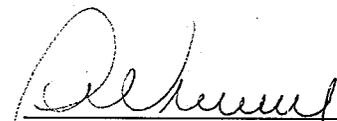
Le règlement 58-1-2012 est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier



André Villeneuve
maire

